

# Mairie de Mirabel aux Baronnies

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Conseil municipal du 5 décembre 2018

#### Compte rendu de séance

*Présidence* : Christian CORNILLAC, Maire.

*Secrétaire de séance* : Nathalie ZAMORA

*Présents* : Stéphane ALLAIS, Marinette BOREL, Guy BERENGER, Michel BRÉMOND, Francis BRUSSEAU, Jean-Marc CORBEL, Christian CORNILLAC, Laurent DONZET, Brigitte DUPRAT, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, Jean-Louis PASCAL, Nathalie ZAMORA

*Absents excusés et représentés* : Corinne DIASPARRA (*pouvoir à ZAMORA*), Nicolas PONZO (*pouvoir à CORNILLAC*), Elisabeth TROLET (*pouvoir à FÉRIAUD*), Laurence VILLEMIN (*pouvoir à PASCAL*)

*Absents excusés* : Anne GIOVANELLI

*Absents* : Stéphanie MONTAUD

*Date de convocation du Conseil municipal* : 28 novembre 2018

*Lieu* : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

*Nombre de conseillers* : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 13 + 4 pouvoirs

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Nathalie Zamora est désignée Secrétaire de séance.

#### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### 3. Adoption de l'ordre du jour

Le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour : la signature d'un bail de location pour le bâtiment du centre-bourg et l'acceptation d'un don du club de tennis de Mirabel-Piégon.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### 4. CCBDP – transfert de compétences – décision

\* GEMAPI (Gestion Milieu Aquatique de Prévention des Inondations)

Le Maire expose.

Le 26 septembre dernier, la CCBDP a délibéré favorablement pour acter le transfert de la compétence GEMAPI. Il appartient maintenant aux Conseil municipaux de délibérer sur ce transfert. Ce dernier ne sera effectif que s'il recueille l'avis favorable de 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le transfert de la compétence GEMAPI à la CCBDP.

\* Eau et assainissement

Le 1<sup>er</sup> Adjoint expose.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Ainsi, les communes membres des communautés de communes peuvent reporter le transfert du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elles peuvent s'opposer au transfert obligatoire par délibération prise avant le 30 juin 2019. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

Le Président du Sivu du Rieu, également 1<sup>er</sup> Adjoint, a préalablement réuni son Comité syndical et à l'unanimité le transfert a été refusé.

Le Maire refuse le transfert car il entraîne inévitablement la perte du pouvoir d'encadrer le prix de l'eau pour la collectivité. Par conséquent, le Maire appréhende que l'intercommunalité ou les sociétés d'affermage gestionnaires procèdent à une augmentation du prix au m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité n'autorise pas le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCBDP à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 5. Marchés publics

\* **Construction centre-bourg** – Lot étanchéité – Désistement titulaire et choix d'un nouveau titulaire

Le 1<sup>er</sup> Adjoint expose.

Par acte remis le 26 septembre 2018 en mains propres, l'entreprise « Etanchéité du Tricastin », titulaire du lot n°4bis pour la construction du centre-bourg, se désistait du marché pour des raisons strictement personnelles.

Compte-tenu de l'avancée du chantier, et des délais d'exécution, un nouvel appel d'offre pour le lot étanchéité a été lancé le 15 octobre 2018 (MAPA) par voie dématérialisée comme l'exigent les nouvelles dispositions règlementaires, avec remise des candidatures au 5 novembre à 12h00. Cette procédure s'est révélée infructueuse, aucune candidature n'a été remise dans le délai imparti. Dès lors, et comme l'y autorise la loi, la commune a choisi en direct certaines entreprises pour une mise en concurrence : quatre entreprises ont été sollicitées.

Deux offres ont été remises dans les délais :

Agence Projisole 55 907,73 €HT (avec option)

Société Ranc et fils 26 656,80 €HT (sans option)

L'acte d'engagement a été signé avec l'entreprise moins disante, la société Ranc et fils, le 26 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le désistement de l'entreprise Etanchéité du Tricastin titulaire du lot n°4bis à compter du 26 septembre 2018 et autorise la résiliation amiable du marché du 9 avril 2018
- accepte le lancement d'un nouvel appel à la concurrence pour le lot étanchéité par voie dématérialisée et entérine les résultats infructueux de l'appel d'offre lancé le 15 octobre 2018
- décide d'attribuer le marché du lot n°4bis, suite à mise en concurrence directe du 8 novembre 2018, comme suit :

<i>N° de lot</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant en euros (HT)</i>	
4 bis	Étanchéité / revêtement synthétique	SARL Ranc et fils	26 656,80 €	Moins-disant

- donne pouvoir au Maire pour signer le marché et en suivre la bonne exécution

\* **Café de France** – Carence du maître d'œuvre et établissement des décomptes généraux définitifs (D.G.D)

Le 1<sup>er</sup> Adjoint expose.

Le 27 juillet dernier, Bureau Veritas a remis son rapport final de contrôle technique. Les PV de réception des travaux et de levée des réserves ont été dressés le 30 août 2018 pour l'ensemble des titulaires. Ces derniers ont remis un projet de décompte final, le 1<sup>er</sup> octobre pour le gros-œuvre, et courant octobre pour le lot électricité (situation unique déjà soldée pour les lots peinture et plomberie).

Selon les dispositions règlementaires, le maître d'œuvre doit alors, sous un délai strictement déterminé, transformer le projet de décompte final en projet de décompte général puis le soumettre au maître d'ouvrage pour signature. Le projet devient alors le décompte général puis le D.G.D, suite à dernière validation par le titulaire.

A ce jour, le maître d'œuvre refuse toujours d'établir le projet de décompte final au motif que certains documents n'auraient toujours pas été remis au bureau de contrôle et ne permettraient pas de lever les réserves. Les entreprises ont été sollicitées à cette fin, et ont, en principe, selon leurs affirmations, fourni la plupart des documents. Le bureau de contrôle n'a néanmoins produit aucun retour de transmission, malgré une nouvelle relance en début de semaine.

Il est proposé de solder définitivement le marché du Café de France et d'acter de la carence du maître d'œuvre dans l'établissement des D.G.D.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- acte de la carence du maître d'œuvre dans l'exercice de sa mission pour le marché du Café de France
- décide, en sa qualité de maître d'ouvrage, de se substituer au maître d'œuvre pour solder les marchés de travaux du Café de France, tant sur le plan administratif que financiers
- donne tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches et procédures afférentes à cette fin et signer tous documents correspondants.

## 6. **Construction d'un atelier municipal – Subventions**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint expose.

Une mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre a été lancée le 7 novembre dernier. Il y a eu trois réponses : deux négatives et une positive, il s'agit de la candidature de M. Jean-Luc Cerutti, architecte à Bollène.

Le permis de construire pour l'atelier municipal a été déposé le 31 octobre dernier.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL - Création d'un atelier municipal</b>			
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montants</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montants</b>
Constructions	593 000,00 €	Conseil départemental (40%) - <i>sur construction et honoraires</i>	254 720,00 €
Honoraires maître d'oeuvre	43 800,00 €	CAR (30%) - <i>sur construction et honoraires</i>	191 040,00 €
Achat terrain	150 000,00 €	DETR - <i>sur construction et honoraires</i>	125 000,00 €
		Autofinancement	66 040,00 €
		Emprunt terrain	150 000,00 €
<b>DÉPENSES TOTALES HT</b>	<b>786 800,00 €</b>	<b>RECETTES TOTALES HT</b>	<b>786 800,00 €</b>

Un tel projet est éligible pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de différents partenaires institutionnel : Conseil régional au titre du Contrat Ambition Région ou du Plan régional en faveur de la ruralité, Conseil départemental et Etat au titre de la DETR.

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement avec le maître d'œuvre et à en suivre la bonne exécution
- valide le plan de financement et décide de l'inscription des crédits au budget
- sollicite une subvention au plus fort taux possible auprès du Conseil départemental, de l'État et du Conseil régional.

#### **7. STEP – Contrat annuel assistance technique**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint expose.

Il propose de signer deux contrats d'assistance technique, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, un pour la station d'épuration et l'autre pour le poste de relevage eaux usées, qui ont pour but de prévoir des visites annuelles de contrôle sur site, simplifiée et / ou approfondie. L'entreprise Michelier, basée à Caromb, propose un tarif global de 2 212 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer les contrats d'assistance technique avec l'entreprise Michelier aux conditions susvisées.

#### **8. CCAS – Signature convention télétransmission des actes au contrôle de légalité - Préfecture**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint explique.

Suite à la création du budget du CCAS, il convient de signer, à l'instar des procédures mises en place pour les autres budgets, une convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité à la Préfecture selon modèle type fourni par cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer avec la Préfecture une convention de télétransmission des actes du CCAS au contrôle de légalité.

#### **9. Budget**

\* Crédits anticipés 2019

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint expose.

Préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice échu. Le cas échéant, pour permettre la liquidation des dépenses d'investissement, il faut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

\* Décisions modificatives

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint explique.

La ventilation des dépenses budgétaires entre les différents articles ne coïncident pas systématiquement aux prévisions comptables. De fait, il apparaît des déséquilibres sur certains chapitres budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité adopte les décisions

modificatives suivantes :

1. Eclairage public SDED  
c/ 6156 - 7 760,50  
c/ 65548 + 7 760,50
2. Dépenses voiries hors FDAC  
c/ 2315 - 4 200,00  
c/ 2152 + 4 200,00

#### 10. **Bail commercial pour le bâtiment du centre-bourg**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint expose.

Les futurs locataires du bâtiment du centre-bourg sollicitent la municipalité pour la rédaction du bail commercial. Les conditions ont été discutées en amont avec la municipalité. Le loyer mensuel est fixé à 900 € HT. Les autres dispositions du bail seront calquées, dans leurs grandes lignes, sur celles rédigées pour la location gérance du Café de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à préparer un projet de bail selon conditions ci-dessus énumérées, à le signer et à en suivre la bonne exécution.

#### 11. **Don tennis club de Mirabel-Piégon**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint explique.

Le projet du padel a été porté par la municipalité auprès des différents partenaires institutionnels pour l'obtention de subventions. Au final, ce sont près de 32 000 € qui ont été versés ou qui le seront prochainement, auxquels s'ajoutent des financements directement obtenus par le club de tennis (financement participatif, sponsors, Comité Drôme Ardèche, etc.). Le coût total du projet, hors achat de terrain et aménagements des abords, s'élève à 41 014 € HT.

Une réunion avec le Président du club, Fabien Vermandel, s'est tenue juste avant le présent Conseil municipal, réunion au cours de laquelle les parties se sont accordées sur le montant du solde général, soit la somme de 13 300,80 € qui prendra la forme d'un don du tennis club à la municipalité. Cette somme inclut une subvention de la Ligue de 3 500 € qui n'a pas encore été versée au club et qui doit par suite être rétribuée à la municipalité. Le Président explique que compte tenu de la Trésorerie du club, cette somme peut être avancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte le don de 13 300,80 € du tennis club de Mirabel-Piégon

#### 12. **Questions diverses**

\* Commission électorales – choix des membres

Le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint expliquent que les modalités d'inscription sur les listes électorales sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les principales modifications sont les suivantes :

- inscription sur les listes électorales tout au long de l'année
- instauration du Répertoire Electoral Unique (REU) géré par l'INSEE. Chaque électeur disposera d'un numéro unique qui ne changera pas en cas de déménagement, par exemple.
- les élus doivent désigner une Commission de contrôle composé de 5 conseillers municipaux, choisis comme suit : 3 dans la majorité – hors Maire et Adjointes - et 2 dans l'opposition, selon ordre d'apparition dans la liste électorale.

Dès lors, dans l'opposition les deux membres choisis sont Jean-Marc Corbel (1<sup>er</sup>) et Stéphane Allais (3<sup>ème</sup>). Avec accord de l'opposition, Stéphanie Montaud, 2<sup>ème</sup> dans l'ordre d'apparition, n'assiste plus aux Conseils municipaux depuis plus d'un an et ne peut ainsi pas être nommée. Pour la majorité sont choisis, Marinette Borel, Francis Brusseau et Brigitte Duprat.

\* Compteurs Linky – réflexion et position communale

Le 1<sup>er</sup> Adjoint explique que la Mairie avait proposé une réunion publique avec les dirigeants d'Enedis. Cette demande a été expressément refusée par ces derniers. Il est proposé d'inscrire ce point au prochain Conseil municipal pour délibérer.

\* CCAS Nyons

Brigitte Duprat souligne que la municipalité reçoit régulièrement, et de plus en plus, de convocations pour les commissions d'attribution du Panier solidaire organisées au CCAS de Nyons, suite à la demande de résidents de Mirabel. Elle relate les difficultés rencontrées pour se rendre aux convocations, sachant qu'elle ne peut s'y rendre seule en voiture et que les autres membres du CCAS de Mirabel (4 élus au total) sont parfois et simultanément tous indisponibles, pour raisons médicales, professionnelles ou personnelles. Dans l'hypothèse où aucun membre du CCAS ne serait disponible, le Maire propose de demander exceptionnellement à Isabelle Françon de l'accompagner aux convocations. Par ailleurs, Brigitte Duprat sollicite la tenue d'une réunion pour réfléchir aux colis des personnes âgées pour 2019 et étudier les diverses propositions reçues.

\* Le Gecko

Le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que les travaux du menuisier (casquette du bar, étagères) sont enfin achevés au Gecko. Le devis initial était de 7 517,75 €HT. Suite à de graves raisons personnelles, un nouveau menuisier avait néanmoins été choisi dans l'urgence. Sa facture est plus élevée d'environ 500 € mais des aménagements supplémentaires ont été demandés en cours d'exécution de sa mission par les gérants du Gecko. Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> Adjoint relate qu'une réunion de présentation d'un bilan intermédiaire a eu lieu avec les gérants du Gecko le 6 novembre dernier. Il dit que les gérants se plaignent du montant de leur loyer, malgré un bon démarrage d'activité. Il rappelle que ce dernier a été fixé, lors de la signature du bail, à hauteur de 1 500 €HT. A titre purement informatif, il explique qu'en comparaison avec les conditions de la location du bar situé juste en face de la route, le montant du loyer, sans le fonds de commerce, serait de plus de 2 000€

La séance est levée à 19h15.

La Secrétaire de séance,  
Nathalie ZAMORA

